

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 10 - 09

Séance du 13 octobre 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 30

L'an deux mille quinze, le treize octobre,

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

C.A.S.S.B

**NOMBRE ET
REPARTITION ENTRE
LES COMMUNES
DES SIEGES
DE CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTALUCCI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration à Madame Marguerite TROGNO), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire) Monsieur Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth LALESART).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil que du fait du renouvellement du conseil municipal de Bandol qui devrait intervenir à brève échéance, une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires doit avoir lieu dans le délai de deux mois à compter du 21.09.2015 (article 4 de la loi N°2015-264 du 9.03.2015), faute de quoi ne pourront plus s'appliquer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires qui avaient été précédemment décidés au sein de l'ensemble des communes membres de SUD SAINTE BAUME.

En application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dans sa version issue de la loi du 09.03.2015, il est donc possible de maintenir les dispositions précédemment arrêtées quant au nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local adopté à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, ce qui est le cas de la commune de Sanary-sur-Mer.

Il est donc proposé de maintenir le nombre et la répartition précédemment décidés, à savoir :

43 sièges répartis comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
<i>SANARY SUR MER</i>	<i>12</i>
<i>SAINT-CYR-SUR-MER</i>	<i>8</i>
<i>LE BEAUSSET</i>	<i>6</i>
<i>BANDOL</i>	<i>5</i>
<i>LA CADIERE D'AZUR</i>	<i>4</i>
<i>LE CASTELLET</i>	<i>3</i>
<i>SIGNES</i>	<i>2</i>
<i>EVENOS</i>	<i>2</i>
<i>RIBOUX</i>	<i>1</i>
TOTAL	43

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve le maintien de 43 sièges de conseillers communautaires au sein de l'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME,

Approuve la répartition des sièges de conseillers communautaires telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY